

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
(EXTRAIT)
n° 2023-11
de la commune de FÉRICY

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230317-D2023_11-DE



<u>NOMBRES DE MEMBRES</u>		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	10
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
13/03/2023		

Séance du Vendredi 17 mars 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à 20 heures,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé,
DJODJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, FOURGOUX-LECLERC Catherine,
GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

Absente excusée :

GARNOTEL Virginie

Absente :

MENET Sophie

BOURGES Manel est désignée secrétaire de séance

OBJET : Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2023 Secteurs Eglise et Ory

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Féricy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public des secteurs Eglise et Ory comportant 35 points lumineux

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 38 630€ HT soit 46 656€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

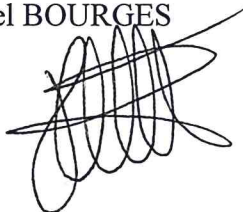
- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les études et les travaux de rénovation des lampadaires pour une meilleure performance économique sur le réseau d'éclairage public des secteurs Eglise et Ory sur les rues suivantes : rue de l'Eglise, rue de Lorette, rue d'Auxy, route de Machault, rue de Ferland, route de Barbeau, chemin de la Fontaine Ory.



- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte
Transmis en Préfecture le 20 mars 2023
Publié le 20 mars 2023**

Le secrétaire de séance,
Manel BOURGES



Extrait certifié conforme
à Féricy, le 17 mars 2023

Le maire,
Jean-Luc GERMAIN



Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 
ID : 077-217701796-20230317-D2023_11-DE